Participants à l'élaboration

STE, UFT, BPN, SEn et SeCA

Cadre légal

Base légale fédérale ou cantonale inchangée depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en œuvre

Etude cantonale à réaliser

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

Les activités équestres sont actuellement un loisir fort prisé. Elles relèvent essentiellement d'une problématique régionale voire locale. C'est pourquoi le canton veut avant tout privilégier les réflexions régionales en la matière, en définissant certains principes de base auxquelles les projets de centres et/où d'itinéraires équestres doivent répondre.

Pour l'heure, la mise en place d'itinéraires équestres repose sur des initiatives locales et isolées. Aucune réflexion de fond n'a encore été menée tant au niveau régional que cantonal. Il n'existe pas de vision générale de la situation. La création d'un véritable réseau d'itinéraires équestres constituerait une infrastructure de base intéressante pour le développement du tourisme doux.

2. PRINCIPES

Principes de localisation

Il est important que les problèmes d'accessibilité par des transports individuels motorisés et les transports publics, de stationnement et de nuisances générées par le trafic automobile soient pris en compte. La réalisation d'un centre équestre ne doit pas impliquer la réalisation d'une nouvelle desserte communale, voire cantonale.

Principes de coordination

Par souci de sécurité et de commodité, il n'est pas rare que des cavaliers utilisent les chemins balisés, notamment à proximité de centres équestres. Cela ne va pas sans poser des problèmes en forêt, où les chevaux défoncent les chemins à revêtement sensible. Des solutions restent à trouver, notamment par le biais de mesures communales de police ou une campagne de sensibilisation dans les centres équestres.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le requérant:

La possibilité d'effectuer des randonnées à partir d'un centre équestre constitue un atout important pour son attractivité. Toutefois, en raison des dégradations importantes que les chevaux peuvent engendrer sur les chemins qu'ils empruntent, l'accord des propriétaires et l'établissement d'une convention pour l'entretien, voire la remise en état des chemins doivent être obtenus par le propriétaire ou l'exploitant du centre équestre.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

La mise sur pied d'un groupe de travail pour mener plus à fond les réflexions ébauchées lors de la révision du plan directeur permettra de définir plus précisément la politique du canton, les moyens qu'il entend mettre en œuvre et la répartition des tâches entre les partenaires concernés par les activités équestres.